

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

8

AIDE À L'INFORMATIQUE

(+ de 2000 habitants)

- Gestion informatique de la bibliothèque
- Multimédia : matériel et documents



D1

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

- Informatisation de bibliothèques : solutions complètes (matériel et logiciel) prêtent à fonctionner, systèmes antivirus
- Acquisition de matériels et documents multimédia.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 2000 hbts

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Projets qui peuvent être examinés séparément et indépendamment de la création ou de l'extension d'une bibliothèque.

Critères identiques à ceux demandés dans le cadre de travaux de création, extension ou réhabilitation.

Observation : une subvention ne peut être allouée que pour les bibliothèques non informatisées (idem Multimédia).

Pour l'informatisation, la solution proposée doit permettre l'importation de notices bibliographique répondant aux règles suivantes :

- format UNIMARC, norme ISO 2709
- recommandation 995

Avis technique favorable de la Bibliothèque Départementale.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération de la collectivité décidant de l'opération, de l'inscription au budget et demandant la subvention,
- plan de financement prévisionnel,
- plan de situation et plans techniques des locaux avec indication de leur affectation et de la disposition du mobilier,
- devis descriptifs et estimatifs ou résultat des consultations de marché public,
- délibération de la collectivité fixant le budget annuel d'acquisition de documents,
- délibération de la collectivité s'engageant sur le recrutement de personnel qualifié,
- futures modalités de fonctionnement de la bibliothèque (horaires d'ouverture, personnel...),

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

8

AIDE À L'INFORMATIQUE (+ de 2000 hbts)

- Gestion informatique de la bibliothèque
- Multimédia : matériel et documents

D1

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Pour la gestion informatique des bibliothèques

Dépense subventionnable :

Plancher : 1 500 €

Plafond : 150 000€

Pour l'acquisition de matériel et documents multimédia

Dépense subventionnable :

Plancher

Moins de 25 000 habitants : 1 500 €

Plus de 25 000 habitants : 5 000 €

Plafond

Moins de 25 000 habitants : 20 000 €

Plus de 25 000 habitants : 27 000 €

Taux de base : 30 % du coût H.T

Modulation possible : un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 20% :

- la mutualisation dans le cadre d'un projet porté par un EPCI s'inscrivant dans la démarche de développement du réseau de lecture publique communautaire,
- l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et dans sa gestion ultérieure.

Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation lourde : bonification de 10 % si le bâtiment s'inscrit dans une démarche HQE et respecte les normes BBC 7 cibles HQE minimum intégrant la cible énergie au niveau très performant et les cibles eau et éco-construction au niveau performant).

- attestation de formation du responsable de l'équipement

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service de la Lecture Publique

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

8

AIDE À L'INFORMATIQUE (+ de 2000 hbts)

- Gestion informatique de la bibliothèque
- Multimédia : matériel et documents

Dans le cas d'une réhabilitation légère : bonification de 10 % si les travaux génèrent plus de 40% d'économies d'énergies,

- la mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération,
- la fragilité économique et sociale du maître d'ouvrages bénéficiaire de la subvention,
- l'emploi de personnel qualifié pour les communes et EPCI compris entre 2 000 habitants et 5 000 habitants pour le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine (filière culturelle) dans l'année de la création ou de l'extension,

Observation : Dans le cas où d'autres aides publiques sont allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques

D1

